

# **GE\_GERICHTE ATAS/1054/2014 vom 16. Januar 2014**

GE Cour de justice, 2014-01-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1054\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1054_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1054/2014 du 16 janvier 2014

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1054/2014 del 16 gennaio 2014

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Ordonne une expertise pluridisciplinaire de Monsieur A\_\_\_\_\_.

### **E. 2**

Commet à ces fins la Policlinique Médicale Universitaire (PMU), Centre d'expertises médicales, av. de Béthusy 54, 1012 Lausanne, soit la doctresse B\_\_\_\_\_, spécialiste FMH en médecine interne, et les docteurs C\_\_\_\_\_, spécialiste FMH en rhumatologie, D\_\_\_\_\_, spécialiste FMH en ORL, E\_\_\_\_\_, spécialiste FMH en psychiatrie.

### **E. 3**

Dit que la mission d'expertise est la suivante : a. prendre connaissance du dossier de la cause ; b. examiner et entendre Monsieur A\_\_\_\_\_, avec le concours d'un interprète en langue albanaise, après s'être entourés de tous les éléments utiles, notamment auprès des médecins ayant traité et traitant actuellement l'assuré ; c. si nécessaire, procéder à des examens complémentaires et/ou s'entourer d'avis de tiers;

### **E. 4**

Diagnostic(s) selon la classification internationale CIM-10.

### **E. 5**

S'agissant des troubles somatiques, répondre aux questions suivantes: a) Le recourant présente-t-il des troubles, notamment des troubles du sommeil, ayant valeur de maladie au sens de la CIM-10 ? Si oui, lesquels et depuis quand ? b) Les plaintes du patient sont-elles objectivées du point de vue médical ? c) Quel est le degré de gravité des troubles diagnostiqués ? d) Quelles sont les limitations fonctionnelles dues à chaque diagnostic?

- 5/8-

A/497/2014 e) Décrire l'évolution de l'état de santé du recourant : en cas de péjoration ou d'amélioration, veuillez en préciser la/les date(s) et la durée. f) Indiquer quelles sont les répercussions des atteintes à la santé diagnostiquées sur la capacité de travail du recourant, en pourcent : - dans l'activité habituelle - dans une activité adaptée. g) Dater la survenance de l'incapacité de travail durable. h) Indiquer l'évolution du taux d'incapacité de travail, en pourcent, dans l'activité habituelle et dans une activité adaptée. i) Evaluer l'exigibilité, en pourcent (év. en heures par jour), d'une activité lucrative adaptée, indiquer depuis quand une telle activité est exigible et quel est le domaine d'activité adapté. Veuillez préciser quel genre d'activité est envisageable, à quels critères médicaux le lieu de travail doit-il satisfaire et/ou de quels éléments il convient de tenir compte dans le cadre de l'activité adaptée. j) Dire s'il y a une diminution de rendement dans l'activité habituelle, et/ou le cas échéant dans l'activité adaptée, et la chiffrer. k) Évaluer les chances de succès d'une réadaptation

professionnelle. l) Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales. Indiquer lesquelles et si elles sont raisonnablement exigibles du recourant. m) Appréciation du cas et pronostic.

**E. 6**

Invite les experts à commenter et discuter les avis médicaux du SMR, des médecins traitants et des experts F\_\_\_\_\_ et G\_\_\_\_\_. En cas de divergence portant sur les diagnostics, les limitations fonctionnelles et l'appréciation de la capacité de travail de l'assuré, veuillez en exposer les raisons et motiver votre réponse.

**E. 7**

Invite les experts à faire une appréciation consensuelle du cas (consilium) s'agissant de toutes les problématiques ayant des interférences entre-elles, notamment l'appréciation de la capacité de travail résiduelle.

**E. 8**

Formuler un pronostic global.

**E. 9**

Toutes remarques utiles et propositions des experts.

**E. 10**

Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans.

**E. 11**

Réserve le fond et le sort des frais. La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Juliana BALDÉ

- 8/8-

A/497/2014 Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.